

REGLEMENT

du

CONCOURS

1. ORGANISATEURS DU CONCOURS

- L'A.s.b.l **UCM NATIONAL** (dont le siège social est situé Rue Colonel Bourg 123 à 1140 EVERE, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le N° BE 0409.574.976 - RPM BRUSSELS) & V.z.w **UNIZO** (dont le siège social est situé Willebroekkaai 37 à 1000 BRUSSELS, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le N° BE 0410.337.219 - RPM BRUSSELS) **organisent un concours du « Meilleur Mémoire 2025 »** gratuit et sans obligation d'achat dont l'objectif est de stimuler la recherche entrepreneuriale dans l'Enseignement Supérieur, de valoriser les meilleurs mémoires et de faire rayonner des idées porteuses auprès du grand public, des entrepreneurs et des décideurs politiques.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Conditions applicables à tout participant

2.1.1. Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures qui :

- Pour l'Année 2024-2025, ont réalisé un mémoire ou un travail de fin d'Etudes** (Bachelor ou Master), rédigé en français ou en anglais, **axé sur l'entrepreneuriat en Belgique** (que la problématique traitée soit économique, juridique, sociale, psychologique,etc) :
 - Quelle que soit la méthodologie sur laquelle le Mémoire ou l'Etude de cas est fondé (recherche qualitative, quantitative, revue de littérature...
 - Que le contexte du mémoire soit ou non international pour autant que les conclusions soient pertinentes pour les entrepreneurs, décideurs ou PME en Belgique.
- Ont obtenu à ce mémoire la note minimale de 14/20**
- Ont téléchargé dans le délai imparti par le présent Règlement :**
 - Le Mémoire ou le Travail de fin d'Etudes dans son intégralité
 - Un Résumé du Mémoire ou du Travail de fin d'Etudes sur une page A4
 - Une Lettre de motivation destinée au Jury du Concours sur une page A4 maximum.
 - La Preuve officielle de la note obtenue.

Les conditions a) b) et c) sont cumulatives.

2.1.2. La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve de l'intégralité du présent règlement.

2.2. Mémoire ou Travail de fin d'Etudes réalisé collectivement

Le Concours est ouvert aux personnes physiques qui, remplissent les conditions posées à l'article 2.1 et ont réalisé un Mémoire ou un Travail de fin d'Etudes à plusieurs en tant que co-auteurs ou co-rédacteurs.

3. DUREE

3.1. Le concours s'ouvre à compter de la publication du concours sur les sites internet respectifs des Co-Organisateurs du Concours (UNIZO et UCM) **dont les URL sont les suivantes :**

<https://www.ucm.be/>

<https://www.unizo.be/>

3.2. **Le Concours se clôture le 26 septembre 2025 à 23 h 00.**

4. MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Pour participer au Concours, seul le respect des étapes décrites à l'article 4.4 pourra être considéré comme valable en vue de la Première Sélection décrite à l'article 6.3.1.

4.2. En dehors du Formulaire mis à disposition des Participants via les sites internet des Co-Organisateurs du Concours, aucune transmission des documents et/ou données nécessaires pour participer au Concours ne sera admise.

4.3. À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir la preuve :

- De leur identité, de leur âge
- Du caractère officiel de la note attribuée au Mémoire ou au Travail de Fin d'Etudes.

4.4. Les personnes remplissant les conditions de participation reprises à l'article 2 et ayant respecté les modalités de participation explicitées à l'article 4 du Règlement pourront participer à la Sélection en vue de désigner les deux meilleurs Mémoires ou Travaux de fin d'Etudes via un Jury.

4.5. Les Etapes pour participer au Concours sont les suivantes :

➤ **Etape 1 : Accès au formulaire du Concours**

Afin d'accéder au Formulaire du Concours, le participant pourra se connecter au site internet de l'un des Co-Organisateurs :

- Pour le site internet d'UCM National : <https://www.ucm.be/>
- Pour le site internet d'Unizo : <https://www.unizo.be/>
- **Ou bien se rendre directement sur le formulaire du concours en utilisant le lien suivant :** https://interactive.ucm.be/quiz/1604608_418/Concours-m%C3%A9moire-Bachelor-Master-UCM.html

➤ **Etape 2 : Remplissage du Formulaire**

Le Participant remplit obligatoirement les données suivantes :

- Nom et prénom
- Email
- Téléphone
- Etablissement : Université/Haute école
- Faculté
- Orientation Académique
- Année Académique
- Titre du Mémoire et note finale obtenue
- Promoteur

➤ **Etape 3 : Chargement des Pièces**

Le Participant charge obligatoirement **les quatre documents suivants :**

- Le Mémoire ou le Travail de fin d'Etudes dans son intégralité
- Un Résumé du Mémoire ou du Travail de fin d'Etudes sur une page A4
- Une Lettre de motivation destinée au Jury du Concours sur une page A4 maximum.
- La Preuve officielle de la note obtenue.

Le Participant est informé que le poids du Mémoire ou du Travail de fin d'Etudes **ne doit pas excéder 30 Mo** (Trente mega octets).

➤ **Etape 4 : Consentements**

Le participant devra obligatoirement prendre connaissance du Règlement du Concours et de la Privacy Policy applicable au concours puis en approuver les termes moyennant une case à cocher.

Le participant pourra choisir de recevoir ou non des communications de marketing après avoir pris connaissance de la Privacy Policy et avoir coché une case à cette fin.

➤ **Etape 5 : Phase de validation :**

Le Participant cliquera sur le bouton « ENVOI ».

5. DOTATION DU CONCOURS

5.1. Ce concours comporte deux dotations :

- Un « Prix UNIZO » de 1500 euros (mille cinq cents euros)
- Un « Prix UCM National » de 1500 euros (mille cinq cents euros).

5.2. Si ces deux dotations sont attribuées après délibération du Jury, elles s'accompagneront d'une visibilité médiatique pour les bénéficiaires (à titre exemplatif : couverture médiatique lors de la remise des prix, site internet d'UCM National, site internet d'UNIZO et UCM National, réseaux sociaux...).

6. SELECTION DES MEMOIRES ET ATTRIBUTION DE LA OU DES DOTATIONS

6.1. Jury

Pour l'attribution des deux dotations, les Mémoires et/ou Travaux de fin d'Etudes seront soumis à un **Jury** composé de Représentants d'UNIZO et d'UCM National, d'Entrepreneurs et d'Experts académiques spécialisés.

6.2. Critères d'évaluation du Jury

Les critères d'évaluation du Jury portent sur :

- La **pertinence** des résultats pour les indépendants et PME,
- L'**originalité** du sujet,
- Les **applications concrètes** des conclusions/ recommandations formulées.

Ces trois critères doivent obligatoirement être remplis par les Mémoires et Travaux de fin d'Etudes soumis par les participants au concours.

6.3. Sélection des Mémoires/Travaux de fin d'Etudes et attribution des dotations

6.3.1. Pour l'attribution des deux dotations, deux sélections interviennent :

- **La première sélection** permet de vérifier que les participants remplissent les conditions et modalités de participation détaillées aux articles 2 et 3 du présent règlement.
- **La deuxième sélection** a pour objectif de sélectionner via un Jury :
 - Soit deux mémoires
 - Soit deux Travaux de fin d'Etudes
 - Soit un mémoire et un Travail de fin d'Etudes
 rencontrant au mieux les critères d'évaluation contenus à l'article 6.2 du présent Règlement.

6.3.2. A l'issue de la deuxième sélection, le Jury peut être amené à décider qu'aucun Mémoire ou qu'aucun Travail de fin d'Etudes ne remplisse la totalité des critères d'évaluation, auquel cas aucune dotation ne sera attribuée. Le Jury peut également décider que parmi les Mémoires ou Travaux de fin d'Etudes soumis à son appréciation, un seul Mémoire ou un seul Travail de Fin d'Etudes remplisse l'intégralité des critères d'évaluation et donc qu'une seule dotation sera attribuée.

6.3.3. A l'issue de la deuxième sélection, le Jury peut être également être dans l'impossibilité de départager différents Mémoires ou Travaux de fin d'Etudes remplissant les critères d'évaluation de l'article 6.2. Auquel cas, le Jury peut décider de recourir à un tirage au sort pour attribuer :

- La dotation remise par UNIZO
- Et la dotation remise par UCM National.

6.3.4. **La décision du Jury est souveraine** et ne pourra être remise en cause par un Participant.

6.4. Que récompense la dotation ?

6.4.1. Dans le cadre du présent concours, la dotation récompense : un Mémoire ou un Travail de fin d'Etudes.

6.4.2. Dans tous les cas, il ne pourra être attribué plus de DEUX dotations.

6.4.3. Dans le cas particulier d'un Mémoire ou d'un Travail de fin d'Etudes rédigé collectivement par des Etudiants, la récompense décernée au Mémoire ou au Travail de fin d'Etude collectif ne peut donner lieu au versement de la dotation que dans les conditions décrites à l'article 6.5.7.

6.5. Date et modalité d'annonce de l'attribution des dotations

6.5.4. Le Participant au Concours, dont le Mémoire ou le Travail de fin d'Etudes se voit récompensé par une dotation, sera informé par téléphone et/ou email.

6.5.5. L'information de l'attribution des dotations se fera à compter du 15 octobre 2025 et au plus tard le 30 novembre 2025.

6.5.6. Le versement de la dotation se fera par virement sur le compte bancaire renseigné par le Participant.

6.5.7. Dans le cas particulier d'un Mémoire ou d'un Travail de fin d'Etudes réalisé collectivement (co-auteurs) et récompensé par une dotation suite à la délibération du Jury, la dotation ne sera attribuée que dans les conditions suivantes :

Cas N°1 :

Dans les deux situations suivantes :

- Un des Co-Auteurs s'est inscrit via le formulaire en ligne alors qu'un ou plusieurs autres co-auteurs ne se sont pas inscrits au concours,
- Plusieurs Co-Auteurs d'un Mémoire ou d'un Travail de fin d'Etudes se sont inscrits au concours via le formulaire en ligne mais un autre ou plusieurs autres co-auteurs ne se sont pas inscrits

la dotation ne pourra être décernée que pour autant que **chaque co-auteur non-inscrit au concours individuellement** :

- a) Ratifie le fait que l'un ou plusieurs Co-Auteurs ai(en)t participé au Concours pour le compte de l'ensemble des Co-Auteurs en vue de récompenser leur Mémoire ou leur Travail de fin d'Etudes co-rédigé ;
- b) Accepte, via un document qu'il sera appelé à signer avec les Co-Organisateurs, les conditions contenues dans le présent Règlement et notamment les articles 8-2, 9, 10 et 11 dans leur intégralité.
- c) Justifie de son identité et de son adresse légale
- d) Communique son numéro de compte bancaire et l'intitulé de ce numéro de compte pour le versement de la quote-part de la dotation à lui revenir.

Le fait de ne pas remplir les conditions d'attribution de la dotation posées au point a) b) c) et d) fait obstacle au versement de la dotation ou d'une quote-part de cette dernière. En pareille circonstance, à l'appréciation des Organisateurs la dotation peut être attribuée à un autre mémoire soumis à l'appréciation du Jury dans les mêmes termes et conditions que ceux exprimés dans le présent règlement.

- **Cas N°2 :**

Si l'ensemble des Co-auteurs d'un Mémoire ou d'un Travail de fin d'Etudes se sont inscrits via le formulaire en ligne afin de concourir, une quote-part de la dotation décernée au Mémoire ou au Travail sera versée sur les comptes bancaires de chacun des co-auteurs inscrits comme participants au Concours.

7. REGLEMENT

- 7.1. Le règlement pourra être consulté dans son intégralité au moment de l'inscription au concours.
- 7.2. Une copie du Règlement peut également être obtenue postérieurement à l'inscription à tout moment après l'inscription d'un participant et jusqu'au 15 décembre 2025 en en faisant la demande par mail aux adresses suivantes :
 - Pour UCM National : dpo@ucm.be
 - Pour UNIZO : ondernemerslijn@unizo.be

8. OBLIGATIONS S'IMPOSANT A TOUT PARTICIPANT ET AU BENEFICIAIRE D'UNE DOTATION

8.1. Obligations s'imposant aux Participants

8.1.1. Les Co-Organisateurs du concours se réservent le droit :

- De repousser les dates et heures limites de participation au Concours,
- De supprimer le concours,
- De le clôturer de manière anticipée
- De modifier les dotations

sans devoir se justifier sur les circonstances

8.1.2. En pareille hypothèse, une information serait publiée sur le site internet d'UNIZO et sur celui d'UCM National.

8.2. Obligations s'imposant au bénéficiaire d'une Dotation

8.2.1. Le bénéficiaire d'une dotation en tant qu'Auteur accepte :

- La divulgation du contenu de son Mémoire ou de son Travail de Fin d'Etudes et sa lecture par les membres du Jury mais aussi par le personnel organisateur du concours pour les besoins du Concours ;
- La divulgation d'une sélection très limitée de son Mémoire ou de son Travail de Fin d'Etudes ou d'une ou de conclusions tirées de ce dernier, précédée ou suivie des nom et prénom de son Auteur ainsi que du titre de son Mémoire ou Travail de fin d'Etudes et de l'Année.
- La publication des nom et prénom de l'Auteur du Mémoire ou Travail de fin d'Etudes ainsi que du titre de ce dernier et de l'Année.

8.2.2. L'Auteur du Mémoire ou Travail de fin d'Etudes garantit les Organisateurs du Concours (individuellement ou collectivement) qu'il n'a ni contrefait, ni reproduit des Ouvrages, œuvres originales, thèses, mémoires, travaux de fin d'études sans autorisation de leur Auteur original. Il garantit également les Organisateurs du Concours (individuellement ou collectivement) de n'avoir ni plagié, ni contrefait des Œuvres existantes susceptibles d'entraîner la Responsabilité des Co-Organisateurs du Concours. La garantie s'étend à toutes condamnations, mises en cause, réclamations amiables, toute décision arbitrale ou transaction, ainsi qu'à tous les dommages directs ou indirects qui seraient invoqués par le ou les Titulaires de droit d'Auteur.

8.2.3. Le bénéficiaire d'une dotation accepte que son identité :

- Soit publiée dans la presse, sur tout document publicitaire propres aux organisateurs
- Sur publiée sur les réseaux sociaux et les sites Web des Organisateurs
- Soit divulguée notamment dans des Instances officielles, Comités, Organisations Professionnelles, Fédérations Professionnelles

sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque demande d'autorisation préalable, à une quelconque indemnisation ou rémunération.

9. RESPONSABILITE

- 9.1. UNIZO et UCM National, en tant qu'Organisateur du Concours, se réserve la possibilité, d'annuler, écourter ou modifier le concours sans devoir se justifier sur les circonstances de l'annulation et sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.
- 9.2. UNIZO et UCM National déclinent toute responsabilité en cas :
 - De mauvaise utilisation, ou d'incident lié à l'utilisation d'internet, du site Web contenant les formulaires de participation au concours, de l'accès à Internet, de la maintenance ou des dysfonctionnements des serveurs du Concours.
 - De dysfonctionnement ayant le caractère d'une force majeure affectant le bon déroulement du concours tant dans son chef que dans le chef de ses sous-traitants, de ses fournisseurs et des réseaux qu'elle utilise.
 - De non-respect des dispositions du présent règlement.
- 9.3. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages ainsi que les risques d'une contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
- 9.4. Aucun participant ne pourra remettre en cause ou contester la validité du concours, la régularité des participations ou la régularité du tirage au sort. La responsabilité de l'Organisateur du présent concours ne pourra être recherchée dans ces circonstances.
- 9.5. Pour le cas où le concours serait relayé via le Réseau Social Facebook, Facebook ne sponsorise, ne parraine ou ne promeut en aucune manière le présent concours. Les participants au présent concours, ont parfaitement connaissance qu'en aucune manière la responsabilité de Facebook ne pourra être recherchée. En participant à ce concours, ils renoncent expressément à rechercher la responsabilité de Facebook.
- 9.6. De la même manière, ces participants ne pourront aucunement rechercher la responsabilité de Facebook s'ils se voyaient fermer leur profil Facebook ou rendre indisponible ce dernier ou si UNIZO ou UCM National se voyaient fermer leur profil ou rendre indisponible ce dernier.

10. COLLECTE DES DONNEES

- 10.1. Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la Protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- 10.2. Les données des participants collectées dans le cadre du présent concours sont collectées pour la finalité suivante : **la détermination des gagnants du concours**. La non-acceptation de cette collecte de données pour ladite finalité ne permettra pas aux Responsables Conjointes de Traitement de procéder à la sélection puis à la désignation nominative des personnes qui auraient refusé la collecte pour cette finalité.
- 10.3. Si le participant a autorisé les Co-Organisateurs à l'informer sur leurs services respectifs, ses données seront utilisées pour la finalité suivante : **Information sur les services**.
- 10.4. Les Organisateurs s'engagent à ne pas céder à des tiers les données collectées dans le cadre du présent concours.
- 10.5. Le présent Concours comporte une **Privacy Policy spécifique au Concours** est consultable lors de l'inscription au Concours ou est susceptible d'être sollicitée auprès des Data Protection Officer des Organisateurs aux adresses suivantes :
 - Pour UNIZO : privacy@unizo.be
 - Pour UCM National : dpo@ucm.be

10.6. Les **Privacies Politiques Généralistes** des Organismes sont également consultables sur leur site internet via les liens suivants :

- Pour Unizo : <https://www.unizo.be/unizo-privacyverklaring>
- Pour UCM National :
[file:///C:/Users/anne.mikusinski/Downloads/2020+Privacy+Disclaimer+UCM+National+pour+publication+ucm.be%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/anne.mikusinski/Downloads/2020+Privacy+Disclaimer+UCM+National+pour+publication+ucm.be%20(1).pdf)

10.7. Tous les participants au concours disposent de différents droits parmi lesquels :

- Un droit d'information quant aux données collectées
- Un droit d'accès
- Un droit de rectification des données
- Un droit à la limitation du traitement les concernant
- Un droit à la suppression des données collectées dans le cadre du concours
- Un droit de s'opposer à l'utilisation des données

L'exercice des droits susvisés requiert une demande écrite et la **justification de l'identité de l'auteur de la demande**.

A cette fin, les demandes pourront être adressées :

- **À UCM National :**
 - En adressant un mail à : dpo@ucm.be
 - Par lettre adressée à **Madame le DPO d'UCM National, Chaussée de Marche 637 à 5100 NAMUR-WIERDE.**
- **A UNIZO :**
 - En adressant un mail à : privacy@unizo.be

10.8. Il est précisé par les Responsables Conjointes des Traitements liés au Concours que le fait pour un participant de s'opposer à l'utilisation de ses données collectées ou de faire supprimer lesdites données avant que les opérations de détermination du gagnant n'interviennent ne lui permettra pas de participer à son éventuelle désignation comme gagnant.

10.9. De la même manière le fait de solliciter la suppression de certaines données qui empêcheraient la remise des dotations du concours ou d'effectuer certaines vérifications lors de la remise des dotations empêcherait purement et simplement cette remise.

10.10. Les Responsables conjoints de Traitement déclarent par ailleurs que les données du concours sont collectées via le sous-traitant : QUALIFIO - 16 Place de l'Université – 1348 LOUVAIN LA NEUVE.

11. LITIGES

11.1. Le présent document tient lieu de règlement.

11.2. La participation à ce concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

11.3. L'acceptation pure et simple du présent règlement emporte également acceptation de la décision de l'Organisateur qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

11.4. Toute difficulté sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'Organisateur.

11.5. Aucune contestation ne sera prise en compte passé le délai d'un mois après la clôture du concours, la clôture intervenant par la publication du gagnant sélectionné ou l'envoi d'un email.

11.6. Le droit belge est applicable aux contestations dont serait l'objet le présent règlement.

11.7. La compétence en cas de litige serait celle des juridictions relevant de la compétence territoriale de BRUXELLES.